

en Saskatchewan et 12 ans au Yukon. En Ontario les travailleurs à la surface du sol doivent avoir 16 ans, en Saskatchewan 14 et au Yukon 12. Québec n'a pas de minimum d'âge pour ce travail. L'Alberta exige un certain degré d'instruction pour les garçons au-dessous de 16 ans. En Ontario, les mineurs au-dessous du sol, dans les parties de la province qui ne sont pas encore organisées en comtés, ont une journée de huit heures. En Québec et en Colombie Britannique, la loi limite les heures de travail des garçons au-dessous de 18 ans et de 17 ans respectivement. En 1927, le Manitoba a donné au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de faire des règlements sur l'âge, le sexe et les heures de travail des mineurs. Toutes les provinces ont des lois sur le soin de la santé et de la sécurité des mineurs.

Le contrôle des *fabriques* au Canada date d'une loi de l'Ontario de 1884. Toutes les provinces, sauf le Nouveau-Brunswick, ont des statuts fixant un minimum d'âge pour le travail dans les établissements industriels, limitant le nombre des heures de travail des femmes et des jeunes personnes, les provinces de l'est permettant en général des heures plus longues que celles de l'ouest. Des exemptions des heures normales peuvent être accordées par l'inspecteur, mais dans toutes les provinces excepté l'Alberta cette exemption est limitée à 36 jours. Le minimum d'âge pour garçons et filles travaillant dans des établissements industriels est de 14 ans en Nouvelle-Écosse, Québec et Ontario et pour les garçons, au Manitoba et en Saskatchewan; il est de 15 ans en Alberta et Colombie Britannique et pour les filles du Manitoba et de la Saskatchewan. La Nouvelle-Écosse et la Colombie Britannique accordent une exemption spéciale aux industries poissonnières et fruitières et au Nouveau-Brunswick la loi des fabriques ne s'applique pas aux poissonneries et aux conserveries de fruits.

Une journée de 10 heures, faisant 60 heures par semaine, est permise pour les femmes au Nouveau-Brunswick, en Ontario et Québec (50 semaines de 55 heures dans les tissages de coton et de laine de Québec). Cette limite s'applique aussi aux garçons au-dessous de 16 ans en Ontario et à ceux de 18 ans en Québec. Au Manitoba, la journée statutaire de travail est de 9 heures ou 54 heures par semaine pour les jeunes personnes, hommes et femmes, et en Alberta pour tous les employés de manufactures, excepté certaines classes d'employés dans les villes de moins de 5,000 âmes. La loi de la Saskatchewan limite les heures de travail des jeunes personnes dans les manufactures à 48 heures par semaine et la Colombie Britannique les limite à huit heures par jour et 48 heures par semaine. La Nouvelle-Écosse n'a pas de restrictions quant aux heures de travail, excepté qu'un permis peut être obtenu quand les heures de travail excèdent les heures habituelles de l'industrie. Toutes les lois des manufactures contiennent des mesures pour la protection des employés contre les accidents, la mortalité, accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes personnes. Elle pourvoit à l'inspection régulière et exige l'affichage d'avis pour assurer que les lois seront respectées.

*Magasins.*—Le minimum d'âge pour employés dans les magasins est de 14 ans en Ontario et 15 ans en Alberta. La Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie Britannique limitent les heures de travail des jeunes personnes dans les magasins, mais dans ces provinces comme dans les autres ces limites peuvent encore être rognées par des règlements municipaux sur les heures de clôture. En Québec, aucun enfant au-dessous de 15 ans et incapable de lire et écrire couramment ne peut travailler à un métier ou un commerce à moins qu'il ne fréquente l'école du soir.

Les lois de la *fréquentation scolaire* affectent aussi l'emploi des enfants, l'école étant obligatoire dans toutes les provinces excepté le Québec et le Nouveau-Brunswick. Dans cette dernière province l'école est obligatoire à Fredericton,